

2024-07-07-D

Envoyé en préfecture le 23/07/2024

Reçu en préfecture le 23/07/2024

Publié le

ID : 085-218501328-20240704-2024_07_07_D-DE

S²LOW

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 13
En exercice : 13
Présents : 11
Votants : 12

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet, le Conseil Municipal de la commune de Maillé dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GELOT, Maire.

Date de convocation : 27 juin 2024.

Présents : GELOT Jean-Marie, Denis THIBAUT, Laurent BAUDIN, Laurette CHARRIER, Christian GANTEIL, Cédric GESTRAUD, Laetitia LELUE, Patricia LUCAS, Marielle NEVEU, Roger PRAILE, Béatrice VALADE.

Absents excusés : Nicolas CAQUINEAU ; Bernadette DENIS qui donne pouvoir à Denis THIBAUT.

Secrétaire de séance : Marielle NEVEU.

Objet : Zones d'Accélération pour les Énergies Renouvelables – Modalités de concertation :

Mr le Maire fait savoir que la loi d'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) promulguée en mars 2023, a mis en exergue la nécessité de planifier le développement des énergies renouvelables pour atteindre les objectifs nationaux.

Mr le Maire ajoute que l'article 15 de la loi n°2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables demande aux communes de définir des zones d'accélération pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables. Ainsi, les communes doivent définir, après concertation auprès de leurs administrés des zones où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables se développer, comme le photovoltaïque, le solaire thermique, la méthanisation, l'éolien, etc.

Mr le Maire ajoute que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation. De fait, afin de permettre au public de s'exprimer sur ce projet, Mr le Maire propose de :

- D'informer sur les panneaux municipaux et sur le site internet de la commune.
- De mettre à disposition de la population un dossier de consultation et un registre consultable aux heures d'ouverture de la Mairie jusqu'au 4 septembre 2024.

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 3 abstentions et 9 voix POUR,

- Accepte les modalités de concertation du public tel qu'exposé ci-dessus.
- Acte la délégation des droits à la CCVSA pour le dépôt des cartes de ZAE nR sur le portail cartographique des EnR.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Jean-Marie GELOT.

